Les Jardins du Souvenir *Association pour les cimetières animaliers sans but lucratif*
27120 DOUAINS, Tél. 02.32.52.75.14

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous communiquer quelques informations sur le fonctionnement de notre association Les Jardins du Souvenir. http://www.jardinsdusouvenir.fr
Email : secretariat@jardsouv.org

Yolande Van der Linden Présidente
Amédéo Gargiulo Secrétaire

1. Quelques éléments extraits des Statuts et du règlement intérieur
2. Principaux Droits et devoirs des Adhérents
3. Principes inspirateurs des actions de l'association
4. Bulletin d'adhésion à l'association
5. Après la disparition du maître que deviendra la tombe de l'animal
6. Historique de la création
7. Depuis 30 ans un réseau de l'amitié
8. Plan d'accès

1° Quelques éléments extraits des Statuts (ST) et du Règlement Intérieur (RI).

•-Cette association a pour but de promouvoir la connaissance et l'amour de la vie animale (ST. art2). Au-delà, elle se propose de développer le concept de nécropoles zoologiques (encouragement et création de cimetières pour animaux familiers). Son rôle social est de permettre aussi l'accueil, dans ces cimetières, des animaux des personnes modestes (RI, art 22), si besoin elle organise l'entraide entre adhérents de générations ou conditions sociales différentes (RI, art 1 et 6, 24 et 32).

•-Bénévolat : les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées (ST. art 7).

•-Les ressources de l'Association se composent ; 1° des cotisations de ses membres, 2° des subventions qui pourraient lui être accordées, 3° du revenu de ses biens; 4° des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association, 5° de dons (ST. Art 15).

•-L'Assemblée Générale des membres de l'Association se réunit au moins une fois par an.

•-L'Association est administrée par un Conseil dont le nombre des membres, fixé par délibération de l'assemblée générale, est compris entre dix membres au moins et vingt membres au plus. Les membres du conseil sont élus au scrutin secret, pour quatre ans, par l'assemblée générale et choisis dans les membres dont se compose cette assemblée (ST art 5)

2° PRINCIPAUX DROITS ET DEVOIRS DES ADHERENTS

-Membre Bénéficiaire Sa cotisation couvre trois droits essentiels:1 réservation d'une tombe ; 2. creusement et fermeture de la terre au décès, 3 entretien du cimetière. Leurs devoirs: fleurir la tombe une fois l'an, pour le dernier dimanche de septembre, faire connaître l'Association autour d'eux.

-Membre Bienfaiteur Mêmes droits essentiels et devoirs que le Membre bénéficiaire S'il ne l'utilise pas, il peut reporter son droit à réservation d'une tombe sur une personne de son choix (parent ou ami par exemple). Sa cotisation permet l'accueil des animaux des personnes particulièrement démunies qui sont signalées à l'Association (rôle social).

-Membre Affilié Sa cotisation constitue d'abord un soutien pour la maintenance et le développement des cimetières animaliers à caractère associatif. Elle peut ensuite préparer une adhésion comme Membre Bénéficiaire, ou préparer la fondation d'un nouveau cimetière Si l'Affilié est jeune et dynamique, il prendra comme devoir d'aider de temps à autre l'Association de manière bénévole (coup de main pour la faire connaître dans le public; pour aider un adhérent handicapé, pour jardiner au cimetière, etc...).

●-L'adhésion comme Membre Affilié est possible en toute région de France. C'est un acte de soutien de l'Association, avec participation éventuelle à l'information du public, l'entretien du jardin des cimetières et l'entraide entre adhérents. Cette adhésion peut préluder à d'autres actes: adhésion comme Membre Bénéficiaire, aménagement sur une terre familiale d'une tombe personnelle pour ses animaux, création d'un nouveau cimetière associatif dans sa région. Le Membre affilié a droit aux informations que recueille l'Association; il a accès aux services funéraires animaliers qu'elle met en oeuvre (RI. art 1 a 5).

●-L'adhésion comme Membre Bénéficiaire est possible dans le périmètre géographique d'un cimetière de l'Association que l'adhérent a choisi pour ses animaux. Sa cotisation exprime son soutien à l'Association Le Membre Bénéficiaire a droit à une réservation immédiate d'une place pour ses animaux dans le cimetière, le renouvellement de sa cotisation annuelle assure le maintien de cette réservation (RI, art 6 a 9). Creusement des tombes, ensevelissement des animaux et entretien du cimetière sont assurés par l'Association sans autre dépense que la cotisation annuelle (RI, art 20 et 21).

●-Des services funéraires payants, toujours facultatifs, sont à la disposition des adhérents (enlèvement des corps, cercueils, dalles, etc) Leurs tarifs sont les plus modérés possibles et ne visent pas à procurer systématiquement des excédents de recettes à l'Association Leur gamme et leurs prix visent à répondre aux souhaits et aux moyens les plus divers des adhérents. Ceux-là peuvent aussi réaliser eux-mêmes certaines des prestations. Les paiements en plusieurs versements mensuels sont acceptés. S'il est besoin, l'Association organise l'entraide entre adhérents de générations ou de conditions sociales différentes (RI, art 22 a 25).

3° Principes inspirateurs des actions de l'association

Dans notre pays fortement urbanisé, où la société reconnaît aux animaux familiers un rôle important auprès des hommes, les personnes de toutes conditions ont le devoir et le droit d'assurer à ces animaux un sort décent quand ils meurent.

L'entraide entre les Adhérents de générations et de conditions sociales différentes est indispensable pour que les plus modestes, et les plus handicapés, puissent eux aussi donner un bon lieu de repos, dans les Jardins du Souvenir, à leurs bons compagnons disparus.

Les Jardins du Souvenir

Association pour les cimetières animaliers sans but lucratif

Hameau de Gournay
27120 DOUAINS, Tél. 02.32.52.75.14

BULLETIN D'ADHESION A L'ASSOCIATION
LES JARDINS DU SOUVENIR

J'approuve la création de cimetières animaliers associatifs visant à procurer à tous , y compris aus plus modestes, les moyens d'assurer à lleurs animaux un lien de repos décent quand ils meurent.

Pour cette raison, j'adhère à l'association **LES JARDINS DU SOUVENIR** comme (1)

☐ MEMBRE BENEFICIAIRE (cotisation 80€ par an pour un emplacement).

☐ MEMBRE AFFILIEE (cotisation 25€ par an pour soutenir de l'association ou reséryer un emplacement).

☐ MEMBRE BIENFAITEUR (cotisation à partir de 150€ par an).

☐ FRAIS DE DOSSIER 20€ (1ère inscription et inhumation)

☐ LES INHUMATIONS SUPLEMENTAIRES 35€ (ouverture et fermetures).

Mode de paiement :

☐ Chèque Bancaire (2) ☐ chèque postal (2) ☐ Numéraire(2)- (sur place)

1- NOM ET PRENOM : Mme ou M. .....

ANNEE DE NAISSANCE ..... **TEL** ..... **PORTABLE : .....** .....

ADRESSE : N° ..... RUE .....BD .....

LIEU - DIT .....

CODE POSTAL ..... **COMMUNE :** .....

E-MAIL .....

PROFESSION .....

2- MES ANIMAUX : (noms et âge s- précisez : chien , chat etc.- race, genre...)

-Chats - Noms : ..... âges ..... race ou genre .....

-Chats - Noms : ..... âges ..... race ou genre .....

-Chients - Noms : ..... âges ..... race ou genre .....

-Chients - Noms : ..... âges ..... race ou genre .....

- Autres - Nom : ..... âges ..... race ou genre .....

Fait à ..... le : .....
(Signature)

(1) cocher la case correspondante *(2) chèque à l'odres de : Jardins du souvenir*

A imprimer et envoyer : Les jardins du souvenir -Haneau de Gournay- 27120 DOUAINS

5° Après la disparition du maître, que deviendra la tombe de l'animal aux JARDINS DU SOUVENIR ?

Disparition : elle peut venir seulement d'un changement d'adresse, d'un départ au loin, etc. qui entraînent un arrêt des cotisations payées et une rupture de contact. Peut être évité par une simple alerte préalable du maître à l'Association (lettre, téléphone).

Cela peut signifier aussi, hélas ! Le décès d'un Membre Bénéficiaire très attaché à la tombe de ses animaux. Cette personne peut toutefois prévenir l'abandon de cette tombe de plusieurs manières :

- Invitation à un héritier de lui succéder, après le décès, dans les cotisations à l'Association, et au bénéfice de la tombe pour ses propres animaux. L'héritier devient Membre Bénéficiaire.

- Paiement d'avance, de son vivant, de plusieurs années de cotisations (au montant de l'année en cours; vingt années au plus acceptées). La période peut partir de l'année suivant la dernière cotisation payée de son vivant.

DANS TOUS LES CAS, l'Association partira du fait que le maître aimait suffisamment ses compagnons pour avoir fait l'effort de leur donner une terre de repos : elle tiendra donc une obligation de veiller à ce que se perpétue leur souvenir.

Pour cela, quand une tombe apparaît vraiment abandonnée par un maître (cessation des cotisations; pas d'héritier bénéficiaire, pas de cotisations versées d'avance; pas de legs testamentaire) cette tombe est conservée, entretenue et fleurie au moins une fois l'an (dernier dimanche de septembre, "Journée du souvenir animalier" créée par nous en 1989). Cette disposition peut toutefois prendre fin le jour où le cimetière est complet, et que les animaux de nouveaux maîtres doivent y être accueillis

Avant sa nouvelle affectation, la tombe sera affectueusement explorée Les restes recueillis seront transférés dans un reliquaire (aménagé, à Douains, sous un tertre de rocaille fleurie). Les noms des animaux transférés s'ajouteront, sur le reliquaire, offerts à la méditation des passants, à la liste de ceux qui y reposent déjà...

6° *A DOUAINS UN JARDIN POUR NE PAS OUBLIER*

Donner à son animal de compagnie une dernière demeure digne de lui. Une préoccupation présente dans l'esprit de chaque maître. Aux Jardins du souvenir de Douains, chiens et chats reposent en paix.

Emus, ils poussent le portail du cimetière animalier de Douains, un bouquet de fleurs des champs à la main. Et se dirigent en silence vers la tombe de leur beauceron, persuadés que leur cher Démon, écrasé à un an par un train, est aujourd'hui au paradis. Celui des animaux. Complètement désemparée après la disparition subite de son compagnon, cette famille a eu la chance dans son malheur de rencontrer Philippe Ovens et Jean Broizat, fondateurs en France du premier cimetière animalier associatif (donc à but non lucratif).

La perte d'un animal aimé, ils connaissaient. Jean Broizat a enterré dans son jardin Blanche, Colpi, Grisette.
« Un soir, ma mère venait de mourir, je regardais pensif Blanche, sa vieille compagne. Bientôt m'incomberait la triste tâche de creuser un trou au fond du jardin. Désarroi total ! Moindre cependant que celui des maîtres qui n'ont pas cette possibilité.» Ainsi naît en 1989 l'idée des Jardins du souvenir.

7° Depuis 30 ans un réseau de l'amitié

Aujourd'hui disparus Philippe Ovens (à gauche) et Jean Broizat peuvent être fiers du premier cimetière animalier associatif. Grâce à eux beaucoup de chiens, chats, oiseaux sont enterrés à Douains. Point commun entre les 850 membres des Jardins : l'amour qu'ils portaient à leur animal, *«Ils se connaissent, s'entraident, se réconfortent quand, au détour d'une photo pâlie ou d'un joujou retrouvé, le chagrin les surprend. »*

Ce réseau d'amitié est l'âme même de l'association, qui écoute, conseille, console les adhérents... et les autres: «Des *inconnus nous appellent; ils avaient découpé et conservé — la plupart du temps dans le carnet de santé de l'animal- un article nous concernant. En larmes, ils nous expliquent leur douleur. Et leur refus de l'équarrissage»*.
Savoir que quelqu'un de l'association passera prendre le corps à domicile ou chez le vétérinaire, que l'excavation sera prête à leur arrivée à Douains et que la cérémonie, simple et intime, se déroulera en présence de membres de l'association les rassure.

Mme Yolande Van der Linden a accepté la présidence de l'association *«Double raison à son enthousiasme: l'amour des animaux et le goût de la vie associative. »*
Comme toutes les associations loi 1901, les Jardins fonctionnent grâce aux cotisations annuelles de ses membres. Acceptées les inscriptions de dernière minute mais, règles de trésorerie obligent, nous préférons les adhésions préalables. Qui n'ont jamais accéléré le trépas. Certains animaux, inscrits parce qu'à l'agonie chez le vétérinaire, se portent aujourd'hui fort bien.

«L'amour, c'est le paradis pour les caniches » écrivait Céline dans *le Voyage au bout de la nuit.* A Douains, il y a de l'amour et un peu de paradis en plus.

Les Jardins du souvenir Association pour les cimetières animaliers sans but lucratif
27120 DOUAINS Tél : 02 32 52 75 14

8° Plan d'accès

Les cimetières animaliers de Douains sont situés à moins d'une heure de Paris et de Rouen par l'A13. **SORTIE CHAUFOUR N°15**, direction Pacy, la route pour Douains est à 800m sur la droite après Chaufour. Le cimetière animalier est sur le hameau de Gournay bien avant le village de Douains

Les deux Jardins sont OUVERTS toutes les matinées de travail du lundi au vendredi. Hors ces matinées, les sociétaires présents peuvent vous faciliter une visite. BOITE AUX LETTRES à la porte du cimetière en bord de route.

Téléphonez toujours si urgence, en cas de décès d'un animal par exemple.

Les Jardins du souvenir Association pour les cimetières animaliers sans but lucratif

27120 DOUAINS Tél : 02 32 52 75 14